

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN CHAPTEUIL

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures trente le conseil d'administration du CCAS de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel ALLIBERT.

Date de convocation du CCAS : 27 août 2026

PRÉSENTS : Nelly FIALON, Fabienne BATONNET, Carole BARTHELEMY GROISIER, André GALLIEN, Sandra GEVAUDAN, Magalie MENADIER, Bernadette MAHE, Michel ALLIBERT,

ABSENTS EXCUSÉS : Nadine ROCHE

ABSENTS : Marie-Claude ALLIRAND

Secrétaire de séance : Nelly FIALON

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

N° 1-2026.09.09/ 5.2

OBJET : Approbation du compte rendu du précédent conseil d'administration

Le compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Julien-Chapteuil en date du 20 avril 2026 a été transmis aux membres du CCAS. Aucune observation n'ayant été formulée, il est proposé de procéder à son approbation afin de valider officiellement les décisions et échanges intervenus lors de cette réunion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** Le compte rendu du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 avril 2026

Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
Nelly FIALON

Le Président,
Michel ALLIBERT



AR Prefecture

043-264302225-20260922-1_20260909-DE
Reçu le 22/09/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN CHAPTEUIL

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures trente le conseil d'administration du CCAS de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel ALLIBERT.

Date de convocation du CCAS : 27 août 2026

PRÉSENTS : Nelly FIALON, Fabienne BATONNET, Carole BARTHELEMY GROISIER, André GALLIEN, Sandra GEVAUDAN, Magalie MENADIER, Bernadette MAHE, Michel ALLIBERT,

ABSENTS EXCUSÉS : Nadine ROCHE

ABSENTS : Marie-Claude ALLIRAND

Secrétaire de séance : Nelly FIALON

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

N° 2-20260909/7.1

OBJET : Aide financière

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Julien-Chapteuil a été saisi d'une demande d'aide financière émanant d'un habitant de 22 ans résidant sur la commune. Ce dernier rencontre des difficultés pour régler sa facture d'électricité, compromettant ainsi son accès à une fourniture d'énergie essentielle. Dans ce contexte, et afin de répondre à une situation de précarité énergétique avérée, le CCAS propose d'attribuer une aide financière de 134.67 €, versée directement au fournisseur d'énergie. Cette mesure s'inscrit dans la mission d'accompagnement social du CCAS, visant à soutenir les administrés en situation de fragilité financière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une aide financière de 134.67 € à un habitant de Saint-Julien-Chapteuil pour le paiement de sa facture d'électricité.

Cette somme sera versée directement au fournisseur d'énergie concerné.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette dépense au budget du CCAS de Saint-Julien-Chapteuil.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente décision à l'intéressé.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

La Secrétaire de séance,
AR. Prefecture
Nelly FIALON

043-264302225-20260922-2_20260909-DE
Reçu le 22/09/2026

Le Président
Michel ALLIBERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand ou par l'application Téléréfactions citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.